

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 88/2024**

**OBJET :** SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA CAMVS ET LA SCI GALLIENI POUR DES LOCAUX DEPENDANT D'UN IMMEUBLE SITUE AU 3 TER AVENUE GALLIENI A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération exploite une Vélostation, située rue Séjourné à Melun, dans des locaux provisoires modulaires ;

**CONSIDÉRANT** que ces locaux modulaires doivent être démontés en vue des travaux structurants du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir le service à destination des usagers ;

**CONSIDÉRANT** que des locaux temporaires ont été recherchés, dans l'attente de la livraison d'un local définitif au sein du futur Pôle d'Echanges Multimodal ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux retenus permettent le transfert de la Vélostation au rez-de-chaussée de l'immeuble sis, 3Ter Avenue Gallieni à Melun, appartenant à la SCI GALLIENI, à proximité de la Gare ;

**CONSIDÉRANT** que les biens loués devront servir à la CAMVS exclusivement à l'activité liée aux vélos (location, atelier de réparation, stockage de vélos et une conciergerie) à l'exclusion de toute autre utilisation ;

**CONSIDÉRANT** que la location des locaux nécessite la signature d'un bail commercial ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de location est consenti pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2033, avec faculté, pour la CAMVS, de résilier à la fin de chaque période triennale ledit contrat ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de location est consenti moyennant un loyer annuel en principal de 35 000,00 € (trente-cinq mille euros) net de TVA, outre l'impôt foncier et la taxe annuelle pour les bureaux dans la proportion des tantièmes, ainsi qu'un droit d'entrée fixé à 48 000,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses liées aux consommations de fluides et d'énergie (électricité), ainsi qu'une provision pour les charges des parties communes d'un montant de 1 737,50 € par trimestre, sont à la charge de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS supportera les frais de mise aux normes et d'entretien des équipements propres à son activité exercée dans les locaux ;

**CONSIDÉRANT** que les termes, prix et conditions du bail ont été négociés par le cabinet OXXI-concessionnaire Arthur Loyd, rue Georges Charpak – 77127 LIEUSAIN, titulaire de la carte professionnelle CPI 7702 2018 000 025 300 et détenteur d'un mandat écrit signé le 25 avril 2024 portant le numéro n°00634, représentée par Monsieur Yannick EON, en sa qualité de Consultant ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la CAMVS consent expressément au versement des frais d'agence qui lui incombent à la signature du bail soit 11 800,00 € HT soit 14 160,00 € TTC ;

### DÉCIDE

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, le bail commercial entre la SCI GALLIENI et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-joint), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/08/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240806-56618-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2024

Publication ou notification : 6 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is a cursive script in black ink.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*